

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 12 AVRIL 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le douze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2013

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-25 1° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu les dossiers de demandes de subventions reçus de la part des associations et du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'octroi, au titre de l'exercice 2013, au profit du Centre Communal d'Action Sociale et des associations, des subventions figurant sur l'état ci-annexé ;
- **signale** que ces subventions ne seront versées que sous réserve du respect des dispositions réglementaires précitées ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville sous les articles 657362 "subventions de fonctionnement au CCAS", 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" et 6745 "subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé" ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent.

Vote par association suivants tableaux joints.

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 5.04.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16.04.2013

**Le Maire,
JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 12 AVRIL 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le douze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : CESSION DE VEHICULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la vétusté d'un véhicule appartenant à la commune ;

Considérant les offres d'achat reçues suite aux annonces de mise en vente au plus offrant ;

Le Conseil Municipal,

➤ *Décide* la cession suivante :

- 1 véhicule RENAULT Express de 1996, immatriculé 5199 XF 54, est cédé à M. MONGAS Julien, 4, place saint Germain à 45480 ERCEVILLE, au prix de 1.250 €

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 5.04.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16.04.2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 12 AVRIL 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le douze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : CONVENTION CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE -
ADHESION AU DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI DE TITULAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations ;

Vu l'avis favorable du CTP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10/2013 en date du 8 février 2013 ;

Considérant la convention présentée à cet effet par le Centre de Gestion, ci-annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle relative à l'accompagnement dans les démarches d'accès à l'emploi de titulaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Convocation du 5.04.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16.04.2013

Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 12 AVRIL 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le douze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : CONVENTION ADOS EN RESEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le FJEP de Chaligny met en œuvre des actions destinées aux publics adolescents dénommées "ados en réseau", en partenariat ;

Considérant la pertinence de ces actions sur le territoire de la commune et auprès du public adolescent de notre collectivité en matière de prévention et de construction du lien social ;

Le Conseil Municipal,

- ***approuve*** les termes des conventions ci-annexées à conclure avec le F.J.E.P. de Chaligny et les autres communes partenaires, concernant les actions en direction du public adolescent de notre commune ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les présentes conventions et à verser les subventions correspondantes, le montant correspondant à la subvention 2012 sur cette même action devant être versé conjointement à celle de 2013 ;
- ***précise*** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 5.04.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16.04.2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 12 AVRIL 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le douze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : CONVENTION BESOIN D'AIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention présenté par le F.J.E.P. de Neuves-Maisons, dans le cadre du projet Besoin d'Air destiné aux jeunes ;

Le Conseil Municipal,

- ***approuve*** la convention « Besoin d'Air », annexée à la présente délibération, à intervenir avec le F.J.E.P. de Neuves-Maisons ;
- ***autorise*** M. le Maire à viser cette convention et à verser la subvention correspondante ;
- ***précise*** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 5.04.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16.04.2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 12 AVRIL 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le douze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers votants : 29

OBJET : CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « ZOLA » ET AMELIORATION ET MISE EN CONFORMITE DU CENTRE CULTUREL JEAN L'HOTE.

Vu la délibération du 12 octobre 2012 autorisant le lancement des procédures réglementaires relatives à la construction de l'école élémentaire « ZOLA » et amélioration et mise en conformité du centre culturel Jean l'Hôte ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 29 septembre 2012 relatif à la procédure de dévolution du marché de Maîtrise d'œuvre ;

Vu la réunion du jury du 20 novembre 2012 pour l'examen des candidatures ;

Vu l'arrêté du Maire dressant la liste des candidats admis à concourir,

Vu la réunion du jury en date du 13 mars 2013 pour l'examen des prestations remises par les 3 candidats admis à concourir ;

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'attribuer la maîtrise d'œuvre avec concours ayant pour objet la construction de l'école élémentaire « ZOLA » et amélioration et mise en conformité du centre culturel Jean l'Hôte au groupement SCP RABOLINI SCHLEGEL / BET ETICO / BET SINGLER & ASSOCIES / VENATHEC représenté par SCP RABOLINI SCHLEGEL, 1 allée d'Enghien - CS 80162 – 54 600 VILLERS-LES-NANCY pour un montant de 282 037,00 €HTVA dont :
 - 240 347,00 €HT soit 11.70% du montant prévisionnel des travaux de 2 054 000,00 €HTVA affecté à la construction de l'école élémentaire « ZOLA ».
 - 41 690,00 €HT soit 11 % du montant prévisionnel des travaux de 379 000 €HTVA affecté amélioration et mise en conformité du centre culturel Jean l'Hôte.
- **Autorise** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 5.04.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16.04.2013

**Le Maire,
JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 12 AVRIL 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le douze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : RENOVATION DU PARC DES SPORTS ANDRE COURRIER
 TROISIEME PHASE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le courrier de Monsieur Dominique POTIER, député, en date du 3 avril 2013 ;
Considérant la réalisation de travaux visant à la réfection du parc des Sports André Courrier ;
Considérant l'estimation de ces travaux ;

Le Conseil Municipal,

- *Sollicite* le concours financier de l'Etat au titre de la réserve parlementaire ;

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 5.04.2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16.04.2013

Le Maire,
JP VINCHELIN

AUTRES SUBVENTIONS

N°	BENEFICIAIRES	RAPPEL SUBVENTIONS 2012			DEMANDES SUBVENTIONS 2013			SUBVENTIONS 2013			VOTES
		accordé (fonct.)	accordé (except.)	TOTAL ACCORDE	demandé (fonct.)	demandé (except.)	TOTAL DEMANDE	accordé (fonct.)	accordé (except.)	TOTAL ACCORDE	
62	COMITE D'ACTION SOCIALE <u>Convention 5/5/10 (délib 96/2009)</u> <u>Acompte 25000€ (délib 02/2013)</u>	25 000 €		25 000 €	30 000 €		30 000 €	30 000 €		30 000 €	Unanimité
63	F.N.A.T.H.	500 €		500 €	500 €		500 €	500 €		500 €	Unanimité
73	OCEAN* <u>Convention délib 96/2009</u> <u>Acompte 30000€ (délib 83/2011)</u>	104 600 €		104 600 €	104 600 €		104 600 €	104 600 €		104 600 €	Unanimité (P. SCHNEIDER et H. FOOS ne prennent pas part au vote)
82	AGENCE DU PATRIMOINE INDUSTRIEL ET CULTUREL <u>Convention 13/2/2012 (délib 13/2012)</u> <u>Acompte 40000€ (délib 02/2013)</u>	40 000 €		40 000 €	57 000 €		57 000 €	57 000 €		57 000 €	Unanimité
84	JEUNES SAPEURS-POMPIERS NM	150 €		150 €	200 €		200 €	150 €		150 €	Unanimité
100	SOUVENIR FRANCAIS	250 €		250 €			0 €	250 €		250 €	Unanimité
101	ASSOCIATION DONNEURS SANG	450 €		450 €	450 €		450 €	450 €		450 €	Unanimité
102	A.C.P.G. CATM N-MAISONS	120 €		120 €			0 €	120 €		120 €	Unanimité
104	MEDAILLES MILITAIRES 259e	0 €		0 €	150 €		150 €	150 €		150 €	Unanimité
108	PREVENTION ROUTIERE			0 €	libre			150 €		150 €	Unanimité
	SYMPHONIE ORCHESTRA DE NEUVES-MAISONS	<i>nouvelle association</i>			7 500 €		7 500 €	7 500 €		7 500 €	Unanimité (P. SCHNEIDER, F. BRAND et J. NICOLAU ne prennent pas part au vote)
	ATELIER DU SAVOIR FER <u>Convention 26/06/08 (délib 65/2007)</u> <u>Acompte de 48000€ (délib 02/2013)</u>	48 000 €		48 000 €	48 000 €		48 000 €	48 000 €		48 000 €	Unanimité
TOTAL DIVERS		219 070 €	0 €	219 070 €	248 400 €	0 €	248 400 €	248 870 €	0 €	248 870 €	